

3213 - Enseignements artistiques

**Répartition de subventions
dans le domaine de la musique**

Rapport n° CP/2011/773

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions pour l'acquisition d'instruments de musique neufs, les propositions d'intervention du département pour les lauréats 2011 du Pass'Jeunes Artistes, une aide à l'équipement de locaux de répétition ainsi qu'une aide à l'enseignement artistique en faveur de la jeunesse.

1 – Aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs.

Suivant les modalités définies par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à 40 % de la dépense subventionnable après déduction de la remise obtenue auprès des fournisseurs et compte tenu du plafond subventionnable que détermine le prix d'un instrument de bonne qualité courante, considéré comme référence de « base ».

La subvention est accordée sous réserve d'une participation communale au moins égale à 20 %.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 17 602,82 €.

2 – Pass'Jeunes Artistes.

Le Pass'Jeunes Artistes est un nouveau dispositif de soutien aux pratiques artistiques des jeunes, au croisement de la politique culturelle et de la politique jeunesse du Département. Un appel à projet adressé à tous les jeunes Bas-Rhinois âgés de 10 à 25 ans a été lancé le 6 avril 2011.

Sur les dix-sept dossiers de candidature reçus, six projets ont été retenus par un jury réuni le 14 septembre, pour leur qualité artistique, l'originalité et la créativité de leur projet.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 9 500,00 €.

3 – Equipements de locaux de répétition.

Lors de l'assemblée plénière des 10 et 11 décembre 2007, le Conseil Général a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide pour la rénovation et l'acquisition de matériel pour des locaux de répétition collectifs. Sont concernés par ce dispositif l'acquisition ou le renouvellement du matériel lié aux pratiques émergentes.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau de la proposition formulée par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion, pour un montant de 16 000,00 €.

4 – Actions d'enseignements artistiques en faveur de la jeunesse.

Lors de l'assemblée plénière des 14 et 15 décembre 2009, le Conseil Général a décidé d'ouvrir ses interventions dans le domaine des enseignements artistiques pour des porteurs de projet associatifs et des communes.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques. Elles concernent des projets complémentaires aux propositions des écoles de musique et de danse dans le but d'élargir l'accès à l'offre d'enseignement à de nouveaux publics.

Le montant de la subvention qu'il vous est proposé d'accorder au titre de l'aide à l'enseignement artistique en faveur de la jeunesse se monte à 8 000,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14870	204-20414-3110	44 837,86 €	15 328,37 €	4 569,69 €
14872	204-2042-3110	70 776,60 €	13 186,98 €	13 033,13 €
31737	65-6574-3110	40 000,00 €	36 000,00 €	17 500,00 €
29023	204-2042-3110	20 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 17 602,82 € au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, dont :

. Collectivités : 4 569,69 €

. Autres tiers : 13 033,13 €

- 9 500,00 € au titre du dispositif Pass'Jeunes Artistes

- 16 000,00 € en faveur de l'association DIRTY 8 pour l'aménagement de locaux de répétition

- 8 000,00 € au titre des actions en faveur de la jeunesse.

Le versement de ces subventions interviendra en une fois.

En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

En ce qui concerne l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, le versement interviendra sur présentation des factures acquittées, certifiées, attestant l'effectivité de la dépense.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL